

Assemblée fédérale
Monsieur le Président
Jürg STAHL
Parlamentsdienste
Generalsekretariat
Parlamentsgebäude
3003 Bern

QUI A LA COMPÉTENCE D'AGIR POUR LE DOCUMENT CI-ANNEXÉ / RÉPONSE EXIGÉE

Questions

« Saviez-vous que les relations cachées - qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux - permettent à un Bâtonnier d'empêcher l'instruction d'une plainte contre un Président administrateur de société, membre de sa confrérie, qui commet un crime économique. »

« Saviez-vous que les membres des organisations criminelles utilisent ce principe pour commettre des crimes en toute impunité en violant de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale... »

Observations

- 1) Il a été établi avec Me De ROUGEMONT, avocat mandaté par l'Etat de Vaud, que :
 - a. Il n'y a pas d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants pour la victime d'un crime commis avec les relations cachées qui lient les membres de confrérie d'avocats aux Tribunaux.
 - b. Les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce cas, car ils ne peuvent pas prendre en compte ces relations cachées et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.
- 2) Il est intolérable d'être l'objet de mesures de coercition établies avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables parce que les Tribunaux ne sont pas indépendants.

En tant qu'élu, vous êtes garant du respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je vous demande d'agir ou d'indiquer qui a la compétence d'agir pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et pour faire instruire la plainte ci-annexée devant un Tribunal remplissant toutes les exigences inscrites dans la Constitution. (Voir page 8 de la plainte¹ pénale ci-annexée).

Avec mes remerciements et cordiales salutations


Dr Denis ERNI

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf